



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 304/22

**AUTORISATION PROVISOIRE DE TRAVAUX DANS LA  
STATION DU METRO MAIRIE DES LILAS  
ET DE STATIONNEMENT  
Du N° 4 au N° 6 BOULEVARD DE LA LIBERTE**

**LE MAIRE,**

- VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.12212-2 et L.2122-24,
- VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,
- VU l'instruction ministérielle (livre 1-8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
- **CONSIDERANT** la demande faite par la RATP Maintenance des équipements 5/7 rue Charles Christophe LAC/SDCZ 93200 Saint-Denis - Tél : 01 58 76 54 16 et de son représentant M. LEROY Jean-Michel responsable du centre maintenance unité patrimoine et travaux - Tél : 06 13 07 21 71 Courriel : [jean-michel.leroy@ratp.fr](mailto:jean-michel.leroy@ratp.fr),
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour la sécurité du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : DU 15 SEPTEMBRE 2022 au 4 NOVEMBRE 2022 de 8h à 19h et 22h30 à 5h**

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT DU N°4 AU N°6 BOULEVARD DE LA LIBERTE**

Le stationnement sera interdit et autorisé à la RATP MAINTENANCE TRAVAUX et sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route. Les matériels en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 2 : Les travaux sont autorisés uniquement dans la station du métro Mairie des Lilas.  
Pas de Travaux en Surface.**

**ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,
- Madame la Directrice de la tranquillité publique, Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,
- Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés.
- Au pétitionnaire.

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des Lilas.

Fait aux Lilas, Le 15 septembre 2022

Le Maire Adjoint délégué l'Environnement,  
Aux Mobilités, à la Propreté et à la Voirie

Christophe PAQUIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois.

Publié le : **22 SEP. 2024**